



Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
Service du Paysage et de l'Aménagement

2011 DEVE 140 Approbation des modalités de passation des marchés de travaux d'aménagement du parc Clichy Batignolles Martin Luther King (17^e) - 2^eme tranche géographique.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le périmètre concerné par le projet urbain mené sur le site des Batignolles couvre, en y intégrant les voies ferrées et les voies publiques, environ 62 hectares.

Les objectifs de ce projet d'aménagement comme vous le savez sont les suivants :

- recoudre les territoires en reliant la plaine Monceau et le quartier des Epinettes, supprimer la coupure que représente le raccordement de la petite ceinture au faisceau Saint-Lazare, créer de nouvelles liaisons avec les communes voisines,
- créer un nouveau parc paysager de 10 hectares au nord-ouest de Paris et valoriser les espaces publics,
- améliorer la desserte par transports en commun et développer le transport de marchandises par la voie ferroviaire,
- favoriser la mixité urbaine en développant des activités économiques, des logements de différentes catégories, des équipements publics locaux ou à l'échelle de la ville, et en valorisant les éléments patrimoniaux.

Lors de sa séance du 15 janvier 2004, la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris a décidé, à l'unanimité, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre du parc paysager sur le secteur Clichy-Batignolles au groupement représenté par François GRETHER, architecte urbaniste mandataire, Jacqueline OSTY, paysagiste, et Omnium Général Ingénierie, bureau d'études techniques.

Par délibération en date des 7 et 8 juin 2004, vous avez autorisé Monsieur le Maire de Paris à signer le marché de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 72, 73 et 74 III du code des marchés publics.

Le projet d'aménagement Clichy – Batignolles prévoit un parc dont les allées prolongent les axes urbains avoisinants. Ce parc, très largement végétalisé, a pour thématiques principales :

- Les saisons : le cycle des saisons sert de support pour déterminer la nature des plantations : il guide le choix des essences pour que du sud au nord, une saison plus qu'une autre soit mise en valeur.
- Le sport : le parc offre de nombreuses aires de jeux pour tous les âges.
- L'eau : l'eau dans le parc est déclinée sous plusieurs formes: environnementale, technique, paysagère et ludique avec la réalisation d'un bassin biotope, de fossés humides, d'un canal et d'une place de jets d'eau.

L'aménagement du parc est réalisé par phases à mesure de la libération des emprises acquises.

Le programme du jardin dans sa totalité a été présenté en réunion publique le 13 décembre 2004 et a donné lieu à une exposition à la mairie du 17^{ème} arrondissement en février 2005.

Par délibération en date des 11 et 12 juillet 2005, votre assemblée a approuvé le principe et les modalités de réalisation des travaux d'aménagement du parc Clichy–Batignolles relatifs à la première tranche

géographique représentant une surface de 4,3 ha. Les travaux ont débuté en juillet 2006 et le parc a pu être ouvert progressivement au public depuis juillet 2007 jusqu'à son inauguration le 10 décembre 2008.

Seconde tranche géographique du parc Clichy Batignolles Martin Luther King

Conformément à la délibération 2010 DEVE 65 des 27 et 28 septembre 2010 qui a approuvé le principe d'aménagement du parc, le parc Clichy Batignolles Martin Luther King prendra toute son ampleur avec la réalisation de la deuxième tranche d'aménagement.

Rappel sur le coût global

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, dévolu au groupement représenté par François GRETHER, architecte urbaniste mandataire, Jacqueline OSTY, paysagiste, et Omnium Général Ingénierie, bureau d'études techniques, le coût d'investissement prévisionnel pour les travaux de la seconde tranche du parc est contractualisé à 30,782 millions d'euros en valeur janvier 2004.

La ventilation de ce coût prévisionnel suite au phasage de réalisation des travaux est le suivant :

- 1^{ère} phase relative aux travaux de la présente mandature : 15,763 millions d'euros TTC valeur 2004
- 2^{ème} phase, relative aux travaux de la prochaine mandature : 15,019 millions d'euros TTC valeur 2004

Phasage de réalisation

La seconde tranche de réalisation du parc, objet de la présente délibération, représente une surface d'environ 5,7 ha. Conformément à la délibération 2010 DEVE 65 des 27 et 28 septembre 2010, les travaux seront exécutés en deux phases, suivant le calendrier des acquisitions de terrains et de l'avancement de l'aménagement des zones est et ouest en bordure du parc.

Une première phase de 2,2 ha environ est programmée dans la présente mandature. Elle est située au nord du faisceau de la Petite Ceinture et de la première phase du jardin. Cette phase comporte l'extension du bâtiment de la Forge, qui nécessite un permis de démolir et un permis de construire. Le coût final estimé de cette première phase de réalisation de la deuxième tranche est de 22,2 millions d'euros TTC – valeur 2012. Ce montant correspond à la valeur actualisée des travaux de cette phase complétée par les coûts d'études associés. Le contenu de cette première phase a été présenté en réunion publique le 10 janvier 2010.

Une seconde phase de 3,5 ha environ sera livrée dans la prochaine mandature. Elle est située à l'ouest du parc et s'appuie sur des îlots créés le long de la voie « nord/sud ». Les travaux de cette partie du parc ne seront donc réalisés qu'après la livraison de ces îlots, soit à partir de 2015.

Pour prendre en compte le calendrier de réalisation des travaux connexes des îlots bâtis en rive de parc, le marché de travaux est organisé en une tranche ferme, relative à la zone livrée sur cette mandature, et une tranche conditionnelle, relative à la zone ouest du parc.

En outre, il est prévu un allotissement de ce marché en sept lots techniques, comme suit :

Lot1: Terrassement, génie civil, sols

Lot 2: revêtements bois

Lot 3: serrurerie

Lot 4: éclairage

Lot 5: arrosage, adduction d'eau

Lot 6: plantations, terre végétale

Lot 7: bâtiments

Ce marché est passé en procédure d'appel d'offres ouvert, en deux tranches ferme et conditionnelle, suivant les articles 10, 33, 40,57 à 59 et 72 du code des marchés publics, à prix forfaitaires, révisables selon les clauses du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

En outre, le présent marché inclut une clause pour la promotion de l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle dans le cadre de son exécution. Cette obligation est portée par le lot n°1, relatif aux travaux de terrassement, génie civil et sols avec un objectif d'insertion professionnelle minimum d'environ 10 % du montant hors taxe des prestations de main d'œuvre de ce lot.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23, articles 2031, 2121, 2128, 2158, 2188, 2184, 2312, 2313, 2315, rubrique 823, du budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2010 et suivantes si nécessaire, sous réserve de la décision de financement.

J'ai donc l'honneur de demander à votre assemblée:

- d'approuver les modalités de passation des marchés de travaux de la deuxième tranche géographique du parc Clichy Batignolles Martin Luther King,
- d'approuver le règlement de consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération,
- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres relatif à ce marché de travaux et à signer les marchés correspondants conformément aux décisions de la commission d'appel d'offres,
- de m'autoriser dans la limite du vingtième de la masse initiale de travaux à signer les décisions de poursuivre.
- de m'autoriser, conformément à l'article 59-III du Code des marchés publics, en cas d'appel d'offres infructueux, à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la commission d'appel d'offres : une procédure négociée prévue aux articles 65 et 66, dans les conditions prévues à l'article 35-II-3° si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée, ou dans le cas d'offres inappropriées ; ou dans les conditions prévues à l'article 35-I-1° du Code des marchés publics dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables ;

Je vous prie, Mesdames, Messieurs de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris